



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits alimentaires

Question écrite n° 49737

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée. Aujourd'hui 6 millions de Français sont en situation d'insécurité alimentaire. Face à l'évolution des modes de vie et de consommation et au nombre croissant de nos concitoyens en situation d'insécurité alimentaire, il devient nécessaire de garantir une alimentation saine à chacun. Ainsi, un nombre considérable de problématiques apparaissent : santé publique en termes à la fois de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel, accessibilité financière, lutte contre le gaspillage, maintien de filières économiques génératrices d'emplois, impacts environnementaux des modes de production et de transformation ou encore préservation d'un modèle alimentaire et de traditions gastronomiques face aux risques de standardisation des produits et des goûts. Dans cet objectif, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande de permettre l'accès des plus démunis à une alimentation équilibrée en favorisant l'accès des enfants des familles les plus démunies aux cantines scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'accès à la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement primaire relève de la compétence des communes ou des intercommunalités ayant en charge la compétence scolaire. Les collectivités mettent en oeuvre, selon leurs propres critères, les conditions d'accès au service de restauration qu'elles organisent ainsi que les aides financières éventuelles aux familles. En ce qui concerne les élèves de l'enseignement secondaire, le chef d'établissement organise selon les indications de la collectivité de rattachement (conseil général ou conseil régional), le service de restauration scolaire. De nombreuses collectivités ont instauré des tarifs différenciés selon les ressources des familles. Par ailleurs, dans les collèges et les lycées, les frais de restauration font l'objet d'une déduction sur le montant de bourse nationale accordée aux familles les plus démunies, afin de faciliter l'accès à la demi-pension. Des fonds sociaux sont également mis à disposition des établissements scolaires du second degré par les recteurs d'académie, dans l'objectif de favoriser la fréquentation de la restauration scolaire pour les enfants des familles les plus démunies. Au titre de l'année 2012, ce sont plus de 10 M€ du fonds social pour les cantines, et plus de 12 M€ du fonds social collégien et lycéen qui ont été accordés aux familles par les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49737

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1435

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5878